

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par  
M. Baert, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par les mots : « et de l'effort fiscal de la commune concernée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que le critère d'écart de développement économique et social qui sert à caractériser les quartiers prioritaires de la politique de la ville prend en compte l'effort fiscal de la commune concernée.